

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 pris le 26 avril 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, de l'arrêté numéro 2020-090 pris le 11 novembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux et du décret numéro 1020-2020 pris le 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté numéro 2020-074 pris le 20 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, tenue le lundi 25 janvier 2021, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes les conseillères et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert * Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau * Catherine Baudin *
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et la directrice des Services juridiques et greffière, M^e Stéphanie Déraspe.

2021-01-0001

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour, en y ajoutant au point 13. dans « Affaires nouvelles », le sujet suivant :

- Modification à la résolution numéro 2017-11-0970 concernant les responsabilités et comités du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0002

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Mario Lalumière, quartier 3 (par courriel)

M. Mario Lalumière demande à ce que les sentiers, pistes cyclables, terres Miner, trottoirs ainsi que le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin soient mieux entretenus afin d'éviter des chutes sur la glace.

2. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé désire qu'une présentation soit faite quant à des actions concrètes et significatives afin de tendre vers une municipalité plus proactive. Il fait également mention des dépassements des coûts dans le béton, alors qu'à son avis, un très petit budget est accordé à l'environnement.

M. Richard Dubé désire obtenir un suivi à savoir combien de conteneurs ou combien de tonnes de verre ont été détournés du centre d'enfouissement et se demande si un seul dépôt est suffisant pour la population.

3. M. Michel Morin, 110, boulevard Leclerc Est (par courriel)

M. Michel Morin demande si les membres du conseil cautionnent la deuxième visite à l'extérieur du pays du conseiller Éric Duchesneau et s'adresse à M. Éric Duchesneau en demandant s'il pense retourner au Mexique si la pandémie perdure.

2021-01-0003

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 décembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0004

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80330 – 789, boulevard Industriel – Lot numéro 4 456 485 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-297;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 9 au 25 janvier 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel, à Granby, portant le numéro de lot 4 456 485, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201201-04, en date du 1^{er} décembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la configuration du terrain est irrégulière du terrain;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 9 janvier 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80330 pour la propriété située au 789, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 4 456 485, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,3 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 mètres pour la zone I1021, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2020, sous le numéro 23427 de ses minutes, dossier numéro AGBY-205590.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0005

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80331 – 789, boulevard Industriel – Lot numéro 4 456 485 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-298;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 9 au 25 janvier 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel, à Granby, portant le numéro de lot 4 456 485, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201201-05, en date du 1^{er} décembre 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 9 janvier 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80331 pour la propriété située au 789, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 4 456 485 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser une bande de gazon ou d'aménagement paysager jusqu'à 0,1 mètre entre les cases de stationnement et la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que la norme est de 3 mètres minimum, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2020, sous le numéro 23427 de ses minutes, dossier numéro AGBY-205590, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le projet n'est pas adapté au terrain; et
2. la dérogation n'est pas jugée mineure en lien le projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0006

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80334 – 789, boulevard Industriel – Lot numéro 4 456 485 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-299;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 9 au 25 janvier 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Nadeau, président de la compagnie Gesnad inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 789, boulevard Industriel, à Granby, portant le numéro de lot 4 456 485, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201201-06, en date du 1^{er} décembre 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 9 janvier 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80334 pour la propriété située au 789, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 4 456 485 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser une allée de circulation jusqu'à 4,6 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il

est établi que la norme est de 6 mètres minimum pour les stationnements à angle de 90 degrés, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 19 novembre 2020, sous le numéro 23427 de ses minutes, dossier numéro AGBY-205590, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le projet n'est pas adapté au terrain; et
2. la dérogation n'est pas jugée mineure en lien le projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0007

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80348 – 157, rue Meloche – Lot numéro 5 454 083 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-310;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Karine Gince, mandataire et représentante de la société Groupe Immobilier Réjean Gince inc., pour l'immeuble situé au 157, rue Meloche. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 9 au 25 janvier 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gince, mandataire et représentante de la société Groupe Immobilier Réjean Gince inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 157, rue Meloche, à Granby, portant le numéro de lot 5 454 083, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201215-04, en date du 15 décembre 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 9 janvier 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80348 pour la propriété située au 157, rue Meloche, portant le numéro de lot 5 454 083 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser un accès au deuxième logement en façade avant du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures, il est établi que les accès extérieurs au deuxième logement ne peuvent, en aucun cas, être situés sur la façade principale du bâtiment, à moins d'être communs avec le logement principal, le tout en référence au plan préparé

par M. Bruno Desruisseaux, technologue professionnel, en date du mois d'octobre 2020, sous le dossier numéro 2020-084, et ce, pour les motifs ci-après :

1. le requérant peut se conformer; et
2. la demande créerait un précédent.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0008

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80332 – 92, rue Jutras – Lots numéros 1 651 804, 1 651 805 et 1 651 819 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-309;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Tanya Dumesnil, représentante de la société D1 immobilier inc., pour l'immeuble situé au 92, rue Jutras. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 9 au 25 janvier 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca).

Dans ce dossier, les personnes suivantes s'adressent au conseil municipal, par courriel :

- M. Benoit Gendron, 40, rue Jutras, se questionne à savoir si la présente demande de dérogation mineure concerne la rue privée qui se trouve au Camping Bonjour; et
- M. Philippe Marchand, 12, rue Jutras, se questionne à savoir quel est le plan de développement et si un espace vert sera conservé.

CONSIDÉRANT QUE Mme Tanya Dumesnil, représentante de la société D1 immobilier inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 92, rue Jutras, à Granby, portant les numéros de lots 1 651 804, 1 651 805 et 1 651 819 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201215-03, en date du 15 décembre 2020, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 9 janvier 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2020-80332 pour la propriété située au 92, rue Jutras, portant les numéros de lots 1 651 804,

1 651 805 et 1 651 819 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser une largeur de terrain inférieur à 50 mètres pour quatre (4) futurs lots, de la façon suivante :

1. Une largeur jusqu'à 43,41 mètres pour le lot numéro 6 402 810;
2. Une largeur jusqu'à 43,65 mètres pour le lot numéro 6 402 809;
3. Une largeur jusqu'à 38,94 mètres pour le lot numéro 6 402 798; et
4. Une largeur jusqu'à 39,58 mètres pour le lot numéro 6 402 797;

considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 50 mètres pour les terrains sans services, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, le 20 octobre 2020, sous le numéro 10391 de ses minutes, dossier numéro 4439, et ce, pour les motifs ci-après :

1. Le requérant peut se conformer sans modifier le tracé de rue; et
2. L'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0009

Appui à Vidéotron – Déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-003;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visioconférence tenue le 15 décembre 2020, Vidéotron a présenté aux représentants de la MRC de La Haute-Yamaska et de certaines municipalités locales du territoire, son projet d'agrandissement de couverture d'Internet haute vitesse en Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Vidéotron consiste à desservir en *Fiber to the home* (FTTH) « Fibre à la maison », l'ensemble des unités d'habitation actuellement non desservies par Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'Internet haute vitesse est maintenant un service essentiel qui doit être accessible équitablement à toutes les habitations, la récente pandémie de COVID-19 ayant fait la plus pertinente démonstration de cet état de fait;

CONSIDÉRANT la priorisation répétée du dossier du déploiement d'Internet haute vitesse en région tant par les gouvernements provincial que fédéral;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de financement sont actuellement accessibles aux entreprises en télécommunication pour compléter le déploiement;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Vidéotron qui projette de solliciter un financement auprès des gouvernements provincial et fédéral pour déployer Internet haute vitesse sur le territoire de la Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'appuyer, comme le fait la MRC de La Haute-Yamaska, toute démarche de Vidéotron auprès des gouvernements fédéral et provincial visant l'obtention du

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 113 413 \$ pour couvrir les coûts excédentaires actuels du projet, du Fonds des dépenses en immobilisations au Fonds d'administration, à partir du surplus libre au projet numéro 90907.2, réduisant ainsi le surplus réservé au PTI centre-ville de 45 000 \$ et le surplus libre de 113 584 \$; et

d'augmenter le contrat numéro 146/2020 octroyé à Favreau Blais et associés architectes (FBAA), relativement à la rénovation du Palace de Granby, d'un montant de 45 171 \$, taxes en sus, le tout étant payable à même les Fonds des dépenses en immobilisations et le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 002-2021, en date du 21 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Jean-Luc Nappert déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant un lien de parenté avec l'ingénieur au dossier. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-01-0013 **Rénovation du Palace de Granby – Entente d'ajustement d'honoraires additionnels – Services professionnels en ingénierie – Contrat numéro 147/2020 – Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-001;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat numéro 147/2020 pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de rénovation du théâtre Palace de Granby, le 18 juin 2020, à Les Services EXP inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 41 129 \$, afin de rendre le bâtiment entier conforme aux normes, du Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90907.2, au Fonds d'administration, réduisant ainsi le surplus libre de 41 129 \$; et

d'augmenter le contrat numéro 147/2020 octroyé à Les Services EXP inc. relativement à la rénovation du Palace de Granby, d'un montant de 41 129 \$ taxes en sus, le tout étant payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations et le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 025-2021, en date du 21 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Jean-Luc Nappert réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-01-0014 **Dépôt du certificat du responsable de la procédure référendaire – Procédure référendaire du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021 – Règlement numéro 0985-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure référendaire qui s'est tenue du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021, concernant le Règlement numéro 0985-2020 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux et de bâtiment, ainsi que les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 327 000 \$ et un emprunt de 11 542 420 \$, attestant :

- | | | |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 53 910 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 402 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter ayant déposé une demande de scrutin référendaire est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et que le certificat du responsable de la procédure référendaire du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021 soit déposé aux archives et que ce certificat soit publié sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0015

Dépôt du certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter et des avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire – Règlement numéro 0980-2020

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de confirmer le dépôt du certificat relatif à la renonciation des personnes habiles à voter et les avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$; et

que ce certificat ainsi que les avis soient déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0016

Fin de l'entente – Résidence H.N. Parent inc. – Autorisation de signature d'une nouvelle entente – Résidence H.N. Parent 2019 inc. – Vérification des antécédents judiciaires – 610, rue Bertrand

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-191;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* prévoit que les membres du personnel d'une résidence privée pour aînés et les bénévoles qui y œuvrent ne doivent pas faire l'objet d'accusation;

CONSIDÉRANT que la Résidence a sollicité la collaboration du Service de police de la Ville de Granby afin qu'il procède, pour elle, à la vérification de déclarations d'antécédents judiciaires pour les personnes visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Résidence H.N. Parent inc. avait conclu une entente concernant la vérification des antécédents judiciaires avec la Ville de Granby, le 23 septembre 2015, et qu'elle n'est désormais plus propriétaire de l'immeuble situé au 610, rue Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Résidence H.N. Parent 2019 inc. est dorénavant propriétaire de l'immeuble situé au 610, rue Bertrand, et qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente concernant la vérification des antécédents judiciaires avec la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre intervenue le 2 juin 2014 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 346.0.20.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS »), laquelle vise à établir les modalités de vérification des antécédents judiciaires ou autres conditions de sécurité effectuée par les corps de police du Québec, notamment pour les exploitants de résidences privées pour aînés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de mettre fin à l'entente conclue le 23 septembre 2015 entre la Ville de Granby et Résidence H.N. Parent inc. concernant la vérification des antécédents judiciaires;

de conclure une nouvelle entente avec l'entreprise Résidence H.N. Parent 2019 inc., relativement à la vérification des antécédents judiciaires, pour la résidence privée pour aînés située au 610, rue Bertrand, pour un terme de deux (2) ans à compter de sa signature, laquelle se renouvellera après cette échéance, le tout suivant les termes et conditions mentionnés au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2020-191.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0017 **Adjudication du contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion – Environor inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-002;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion pour une période d'un 18 mois, soit du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2022, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, Environor inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 189 848,58 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 027-2021 et 001-2022, en date du 21 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0018 **Amendement – Étude et approbation des taux horaires pour le transport de neige saison 2020-2021 – Dossier numéro 274/2020 – Paysagement Brodeur inc. – Modification de la résolution numéro 2020-09-0697**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 2020-09-0697, a accepté les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs pour le transport de neige pour la saison hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Paysagement Brodeur inc. a été envoyée par courriel à la Division des approvisionnements et aurait dû être prise en considération;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de modifier la résolution numéro 2020-09-0697 afin d'y ajouter le nom de Paysagement Brodeur inc. à ceux déjà mentionnés dans ladite résolution; et

d'accepter les taux horaires proposés par Paysagement Brodeur inc.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0019 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 novembre 2020 au 18 janvier 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 novembre 2020 au 18 janvier 2021, soit :

- les comptes pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 18 janvier 2021, pour la somme de 12 896 110,95 \$, et
- les salaires pour la période du 22 novembre 2020 au 9 janvier 2021, pour la somme de 3 086 421,24 \$;

pour un total de 15 982 532,19 \$, soit déposée, et

de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Maintenance annuelle du logiciel MondoPC
Réf. : 387/2020 – C2020-2431
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
Fournisseur : Bibliomondo inc.
Dépense 2021 annuelle approximative, taxes incluses..... 3 485,03 \$
2. Production et distribution de bulletins et de sacs (136 000)
Réf. : 395/2020 – C2020-2434
Du 2 décembre 2020 au 30 novembre 2021
Fournisseur : Médias Transcontinental S.E.N.C.
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 8 023,28 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 20 519,91 \$
3. Contrat d'entretien et de soutien technique du système de gestion du carburant
Réf. : 362/2020 – C2020-2390
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
Fournisseur : Coencorp
Dépense 2021 annuelle approximative, taxes incluses..... 17 570,48 \$
4. Contrat de service d'entretien station UPS à l'Hôtel de Ville
Réf. : 392/2020 – C2020-2474
Du 21 novembre 2020 au 20 novembre 2021
Fournisseur : Vertiv Canada
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 1 020,99 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 7 146,83 \$
5. Contrat de service d'entretien station UPS au Service de police
Réf. : 413/2020 – C2020-2475
Du 19 décembre 2020 au 18 décembre 2021
Fournisseur : Vertiv Canada
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 291,37 \$
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 6 701,41 \$
6. Contrat de service d'entretien station UPS au centre de relève 911
Réf. : 414/2020 – C2020-2476
Du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021
Fournisseur : Vertiv Canada
Dépense 2020 approximative, taxes incluses 176,77 \$
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 944,47 \$
7. Système d'enregistrement d'entrevues et entretien – 2 ans
Réf. : 422/2020 – C2020-2518
Du 14 décembre 2020 au 31 mars 2023

- Fournisseur : MaestroVision
 Dépense 2021 annuelle approximative, taxes incluses..... 8 299,76 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 304,69 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 76,17 \$
8. Traitement d'eau des chaudières 3 ans
 Réf. : 354/2020 – C2020-2407
 Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
 Fournisseur : Chem-Aqua
 Dépense 2021 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 483,57 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 483,57 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 483,57 \$
9. Mise à niveau de l'antivirus – ajout de protection des courriels ESET – 3 ans
 Réf. : 437/2020 – C2020-2556
 Du 17 décembre 2020 au 2 mai 2024
 Fournisseur : ITI inc. (Informatique Procontact)
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 9 609,61 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 14 414,42 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 14 414,42 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 4 804,80 \$
10. Abonnement au service Biblimags – 3 ans
 Réf. : 429/2020 – C2020-2539
 Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
 Fournisseur : Bibliopresto.ca
 Dépense 2021 annuelle approximative, taxes incluses..... 6 508,73 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 6 508,73 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 6 508,73 \$
11. Renouvellement de l'abonnement au service affaires – Police – 2 ans
 Réf. : 004/2021 – C2021-0041
 Du 24 janvier 2021 au 23 décembre 2023
 Fournisseur : Vidéotron Ltée
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 935,39 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 1 020,42 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 85,04 \$

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 426-2020, 001-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 20 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0020

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier – Boulevard Leclerc Est (entre les rues Iberville et Saint-Michel)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-004;

CONSIDÉRANT la subvention de 60 000 \$ accordée par le ministre des Transports pour les travaux d'amélioration du boulevard Leclerc Est, entre les rues Iberville et Saint-Michel, et la subvention de 33 734 \$ accordée par le bureau du député M. François Bonnardel dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier discrétionnaire au député;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour chacune des subventions;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les dépenses totales de 1 123 479 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2020 sur le boulevard Leclerc Est, entre les rues Iberville et Saint-Michel, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et ce, pour un montant total subventionné de 93 734 \$ (60 000 \$ et 33 734 \$);

d'adopter les deux (2) résolutions fournies par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SF-2021-004; et

d'autoriser la trésorière à signer tout formulaire pour obtenir ladite subvention.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0021

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro 00030126-1-47017 (16) – 2020-06-12-8

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les dépenses d'un montant de 1 123 479 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0022

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Dossier numéro 00030321-1-47017 (16) – 2020-06-12-9

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement; ET
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les dépenses d'un montant de 1 123 479 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0023

Demande pour autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$)

selon les besoins, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2021; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre le maire, ou le maire suppléant, le directeur général, ou le directeur général adjoint, la directrice des Services juridiques et greffière, ou l'assistante-greffière, avec la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby--Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0024

Budget révisé d'Ami-Bus – 2020 – Demande d'aide financière – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (transport adapté) (PAUTC) – Ministère des Transports du Québec – COVID-19

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2021-002;

CONSIDÉRANT le budget révisé d'Ami-Bus pour l'année 2020, en date du 30 novembre 2020, découlant de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a mis en place un programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (transport adapté) (PAUTC), afin de compenser la perte de revenus subie et les dépenses additionnelles effectuées pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 durant la période visée par le programme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adopter le budget révisé d'Ami-Bus, pour l'année 2020, en date du 30 novembre 2020, découlant de la pandémie de COVID-19, ainsi que le plan d'optimisation des ressources de l'organisme daté du 27 novembre 2020; et

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (transport adapté) (PAUTC).

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0025

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} août 2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} août 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-001 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de prendre acte du désistement de monsieur Maxime Gauvin au poste de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 28 décembre 2020;
2. de prendre acte de la démission de madame Crystal-Ann Genest au poste de préposée à l'expérience client (18h) au Service du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, en date du 8 janvier 2021;
3. de prendre acte de la démission de madame Élyse Dionne au poste d'agente de promotion au Service du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, en date du 5 février 2021;
4. de prendre acte de la démission de monsieur Jacques Babin au poste de chef, Division approvisionnements, en date du 5 février 2021; et
5. de ratifier la modification suivante au mouvement de main-d'œuvre annonçant le changement de statut de Maxime Laliberté-Gousy. Prendre note que celui-ci conserve son statut, contrairement à l'information inscrite au sommaire numéro RH-2020-049 présenté à la séance du 21 décembre 2021. Le changement de statut est plutôt attribué à monsieur Nicolas Lalancette.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 028-2021, en date du 22 janvier 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0026

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA15 – 2020-4086 – 616, rue Bauhaus – PIIA-28 – 2020-2090 – 285, rue Marshall – PIIA-28 – 2020-2091 – 289, rue Marshall – PIIA-32 – 2020-3486 – 384, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2020-3489 – 386, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2020-4034 – 389, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2020-4032 – 391, rue des Écoliers – PIIA-34 – 2020-3933 – 192, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-314;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 15 décembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-15	2020-4086	201215-08	616, rue Bauhaus	Construction
PIIA-28	2020-2090	201215-09	285, rue Marshall	Modification
PIIA-28	2020-2091	201215-10	289, rue Marshall	Modification
PIIA-32	2020-3486	201215-11	384, rue des Écoliers	Modification
PIIA-32	2020-3489	201215-12	386, rue des Écoliers	Modification
PIIA-32	2020-4034	201215-15	389, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2020-4032	201215-16	391, rue des Écoliers	Construction
PIIA-34	2020-3933	201215-17	192, rue Denison Est	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0027

Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-32 – Demande de permis de construction numéro 2020-4107 – 383, rue des Écoliers – Lot numéro 6 308 991 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-13, la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2020-4107 à Mme Claudie Robert, représentante de la

société Les Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, au 383, rue des Écoliers, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage avec garage annexé d'une superficie totale au sol d'environ 124,30 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs : brique Permacon modèle cinco (nuancé gris Lennox), acier Gentek collection Distinction série bois installé à l'horizontale ou à la verticale (séquoia), acier Gentek modèle Steel Side ou Sierra Steel installé à l'horizontale ou à la verticale (minerai de fer)

Fondation : acrylique charbon

Fascias, soffites et ouvertures de l'élévation avant : aluminium Gentek charbon

Ouvertures des élévations latérale et arrière : blanches

Toiture : bardeau d'asphalte IKO Cambridge, gris charbon

Patio arrière : béton au sol sans garde-corps

Perron avant : béton avec garde-corps en aluminium charbon, si nécessaire

Les pentes de toit seront de 4/12 plutôt que du minimum exigé de 5/12.

Enfin, en ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie;

le tout conditionnellement à ce qu'une bande de verdure soit aménagée entre les deux espaces de stationnement mitoyens;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-32 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0028

Autorisation – Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-32 – Demande de permis de construction numéro 2020-4108 – 385, rue des Écoliers – Lot numéro 6 308 992 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-14, la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2020-4108 à Mme Claudie Robert, représentante de la compagnie Les Constructions Clément Robert inc., afin de permettre, au 385, rue des Écoliers, de la façon suivante :

Il est projeté de construire une habitation d'un étage avec garage annexé d'une superficie totale au sol d'environ 124,30 mètres carrés. Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs : brique Permacon modèle cinco (nuancé gris Lennox), acier Gentek collection Distinction série bois installé à l'horizontale ou à la verticale (séquoia), acier Gentek modèle Steel Side ou Sierra Steel installé à l'horizontale ou à la verticale (minerai de fer)

Fondation : acrylique charbon

Fascias, soffites et ouvertures de l'élévation avant : aluminium Gentek charbon

Ouvertures des élévations latérale et arrière : blanches

Toiture : bardeau d'asphalte IKO Cambridge, gris charbon

Patio arrière : béton au sol sans garde-corps

Perron avant : béton avec garde-corps en aluminium charbon, si nécessaire

Les pentes de toit seront de 4/12 plutôt que du minimum exigé de 5/12.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, la requérante propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation. Les bacs seront dissimulés par la plantation d'une haie.

Finalement, un muret de pierres est prévu sur la ligne latérale nord-ouest (droite) de terrain d'une hauteur variant entre 0 mètre et 0,59 mètre, à plus ou moins 50 centimètres de précision;

le tout conditionnellement à ce qu'une bande de verdure soit aménagée entre les deux espaces de stationnement mitoyens;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-32 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0029

Autorisation – Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) numéro 2020-80355 – 2000, rue Cowie – Lot numéro 5 558 972 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-313;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des usages autres qu'agricoles sur le lot numéro 5 558 972 du cadastre du Québec, représentant le 2000, rue Cowie, à l'intérieur de deux (2) futurs bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'en complémentarité à l'usage d'acériculture, la requérante propose d'ajouter, à l'intérieur d'un des bâtiments projetés, les usages d'établissement de réunion et de restauration;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires proposent également d'ajouter, à l'intérieur du second bâtiment projeté, l'usage d'établissement d'hôtellerie (auberge);

CONSIDÉRANT QUE l'auberge comprendra un total de deux (2) chambres et une salle de séjour et qu'elle sera située dans le bâtiment destiné à la fabrication de sirop d'érable;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des usages seraient pratiqués tout au long de l'année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-07, la demande de Mme Thérèse Choinière et M. Mario Mailloux, propriétaires, auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de permettre des usages autres qu'agricoles sur le lot numéro 5 558 972 du cadastre du Québec, représentant le 2000, rue Cowie, à l'intérieur de deux (2) futurs bâtiments accessoires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0030

Renouvellement de membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Mme Sophia Tétreault – M. Michel Choinière – M. François Morin – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-315;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le mandat de Mme Sophia Tétreault, M. François Morin et M. Michel Choinière pour un nouveau terme de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0031

Projet Hydro-Québec – Rues Robitaille, Mountain et Old Shefford – Demande de servitude de passage – Lot numéro 1 141 001 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-014;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a besoin d'obtenir une servitude de passage sur le lot numéro 1 141 001 du cadastre du Québec, à la suite du projet proposé pour le réaménagement des rues Mountain, Robitaille et Old Shefford;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder une servitude de passage à Hydro-Québec, afin de repositionner son réseau en fonction du réaménagement des rues Mountain, Robitaille et Old Shefford, la future servitude sera située sur le lot numéro 1 141 001 du cadastre du Québec.

Que les frais d'émondage, d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0032

Fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – RIRL-2018-835 / RIRL-2018-832 / AIRRL-2019-581 – Réfection des rues Coupland, Denison Ouest (segments numéros 26, 28 et 29) et Bergeron Ouest – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'est vue accorder une aide financière en vertu des mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL (volet 11) et des dispositions particulières relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique (volet 12) des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre une résolution au ministère des Transports du Québec attestant la réalisation complète des travaux pour lesquels une aide financière a été accordée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'attester que les travaux pour les projets ci-après mentionnés ont été complétés avant le 31 décembre 2020, conformément aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) :

- réfection de la rue Coupland (dossier numéro RIRL-2018-835);
- réfection de la rue Denison Ouest, segments numéros 26, 28 et 29 (dossier numéro RIRL-2018-832); et
- réfection de la rue Bergeron Ouest (dossier numéro AIRRL-2019-581).

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0033

Renouvellement de la cotisation annuelle 2021 – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Laissez-passer – Formation annuelle – Participation au congrès annuel INFRA

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2021, au montant de 4 560 \$ plus les taxes applicables, étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 024-2021, en date du 20 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0034

Installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) – Plan environnement 2020-2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-003;

CONSIDÉRANT l'action numéro 21 du Plan environnement 2020-2023 qui propose d'installer de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'approbation du conseil d'administration du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) pour l'installation de bornes de recharge double sur son site lors de la rencontre du 24 novembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 18 791 \$, avant taxes, à même le Fonds des dépenses en immobilisations, du poste budgétaire numéro 2-470 vers le Fonds d'administration, au poste budgétaire numéro 80721.20, le budget initial provenant du PTI « Diminution des GES et des îlots de chaleur (Plan environnement 2020-2023) »;

de procéder à l'installation de deux (2) bornes de recharge de niveau 2, soit 240 V, pour véhicules électriques au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB);

de faire en sorte que l'installation puisse permettre l'ajout éventuel de deux (2) autres bornes de 240 V installées sur le même piédestal;

de fixer leur coût d'utilisation au même taux que celui des autres bornes de 240 V de la Ville;

de prélever une somme de 20 579,96 \$, taxes incluses, payable à même les Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 2-470, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 010-2021, en date du 13 janvier 2021.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou M. Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soit autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0035

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Projet de faucardage des plantes aquatiques au lac Boivin en 2021 et 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-002;

CONSIDÉRANT la mise en place du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à conserver les usages de l'eau pour la pratique d'une grande variété d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT l'aspiration « Placer les milieux naturels au cœur du mieux-être de la collectivité » issue de la Planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant d'entreprendre les travaux de faucardage du lac Boivin pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 27 novembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'envoyer une demande de certificats d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), afin d'effectuer une activité de faucardage au lac Boivin pour les années 2021 et 2022, sur une superficie de 38,5 hectares, soit 20,8 % du plan d'eau;

de joindre à la demande de certificats d'autorisation un chèque au montant de 679 \$ fait à l'ordre du ministère des Finances, pour chacune des demandes de certificat d'autorisation de 2021 et de 2022; et

d'autoriser le prélèvement de 679 \$ au PTI Plan d'action pour l'amélioration du lac Boivin en 2021 et en 2022, ledit prélèvement étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 009-2021 et 001-2022, en date du 13 janvier 2021; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soit autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0036

Réception provisoire – Travaux de réhabilitation structurale de chaussée – Rue Coupland – Contrat numéro 187/2020 – Excavation St-Pierre Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 13 novembre 2020, la réception provisoire des travaux de réhabilitation structurale de chaussée pour la rue Coupland, réalisés

conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 187/2020 conclu entre la Ville de Granby et Excavation St-Pierre Tremblay inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0037

Réception provisoire – Remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres numéros 4 et 5 – Centrale de traitement de l'eau (CTE) – Contrat numéro 232/2018 – Norclair inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 15 janvier 2021, la réception provisoire des travaux de remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres numéros 4 et 5 à la Centrale de traitement de l'eau (CTE), réalisés conformément aux plans et devis; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 232/2018 conclu entre la Ville de Granby et Norclair inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0038

Autorisation de signature – Nouvelle entente – La maison des jeunes de Granby inc. « La Barak » – Barak aux Sports – Aide financière – 2021-2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2021-001;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de Granby de *faire avec* le milieu et de soutenir les initiatives du milieu au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT la participation de La Barak et sa volonté de développer la pratique d'activités physiques chez les jeunes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'une entente avec la maison des jeunes de Granby inc. « La Barak » pour la Barak aux Sports, d'une durée de trois (3) ans, leur accordant une aide financière pour 2021 de 9 276 \$, pour 2022 de 9 508 \$ et pour 2023 de 9 746 \$, étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 013-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 13 janvier 2021, laquelle déterminera également les modalités de paiement, les éléments de reddition de compte ainsi que les termes et conditions.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0039

COVID-19 – Camps de jour – Été 2020 – Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) – Remboursement des dépenses supplémentaires

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2021-004;

CONSIDÉRANT l'importance du service de camps de jour pour les enfants et les parents de Granby;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir ce service même en contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences sanitaires de la Santé publique et les coûts qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Vie culturelle et communautaire (VCC) a dû embaucher plus d'animateurs afin de respecter les ratios demandés et ainsi, dans le but de limiter les croisements entre les groupes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de rembourser un montant de 294 777,76 \$ à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) relativement aux dépenses supplémentaires liées à l'offre de camps de jour à l'été 2020 en contexte de pandémie de COVID-19, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 015-2021, en date du 13 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0040

Achat et vente – Voiturettes de golf et batteries – Club de golf Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2021-003;

CONSIDÉRANT QUE la flotte de voiturettes du Club de golf Miner arrive en fin de vie et que ces équipements répondent à une demande de la clientèle et génère un revenu nécessaire à l'équilibre budgétaire du club;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de ne pas acheter de nouvelles voitures de golf;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement et d'entretien pour les voitures de golf électriques déposé par le club pour les dix (10) prochaines années et les recherches de prix effectuées par le club;

CONSIDÉRANT le plan du Club de golf Miner afin d'assurer le service de location de voitures;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 17 848 \$ à même le Fonds des dépenses en immobilisations, du poste budgétaire surplus libre vers le poste budgétaire du nouveau projet 2021;

de procéder, en 2021, à l'achat de 126 batteries pour les voitures de golf au Club de golf Miner, au coût total estimé à 17 000 \$, plus taxes applicables, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 014-2021, en date du 13 janvier 2021; et

d'autoriser le Club de golf Miner à procéder à la vente de 11 voitures de golf usagées.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0041

Modification au protocole d'entente – Remboursement d'honoraires comptables – Club de golf Miner

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2021-002;

CONSIDÉRANT l'exigence de la Ville, pour les organismes mandataires, de fournir des états financiers vérifiés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de modifier le protocole d'entente conclu entre la Ville de Granby et le Club de golf Miner afin d'y inclure le remboursement annuel des honoraires comptables, estimés à plus ou moins 9 500 \$ par année, pour la production des états financiers.

Toutes dépenses étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 011-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 14 janvier 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0042 **COVID-19 – Aide financière – La Maison des jeunes de Granby – Achat d'équipements informatiques**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2021-005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a souligné son souhait de jouer un rôle de leader afin de soutenir les organismes et les jeunes de sa communauté en temps de crise avec la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'une des priorités prévues à la Politique jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder à l'organisme La Maison des jeunes de Granby, une aide financière de 1 600 \$ pour l'achat d'équipements informatiques, afin d'offrir aux jeunes un espace de travail leur permettant de faire leurs études dans un lieu structuré et accueillant, le versement de l'aide financière étant conditionnel à la présentation de factures.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 021-2021, en date du 18 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0043 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le tarif relié au dépôt pour le permis de creusement**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le tarif relié au dépôt pour le permis de creusement.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le tarif relié au dépôt pour le permis de creusement ».

2021-01-0044 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines dispositions concernant les chiens et l'interdiction de se trouver sur la surface glacée du lac Boivin**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines

dispositions concernant les chiens et l'interdiction de se trouver sur la surface glacée du lac Boivin.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines dispositions concernant les chiens et l'interdiction de se trouver sur la surface glacée du lac Boivin ».

2021-01-0045

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ afin de prévoir le paiement avant la fin du terme

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ afin de prévoir le paiement avant la fin du terme.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ afin de prévoir le paiement avant la fin du terme ».

2021-01-0046

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout.

2021-01-0047

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP03-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0048

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang.

2021-01-0049

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP04-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf » secteur situé au sud de la rue Dufferin, face à l'intersection avec le 11^e Rang », soit adopté.

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0050 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C.

2021-01-0051 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP05-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0052

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2021 accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-06, s'est prononcé sur la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2021, lors de la séance du conseil tenue le 25 janvier 2021;

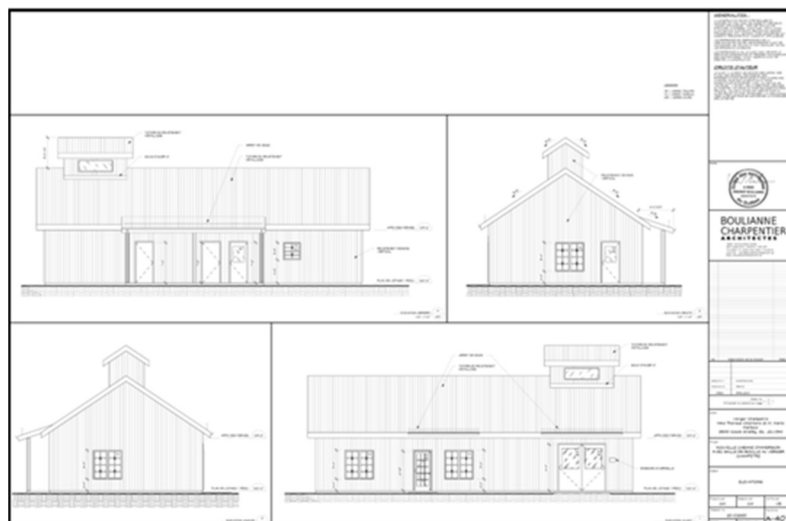
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2020, lors de la séance du conseil tenue le < ;

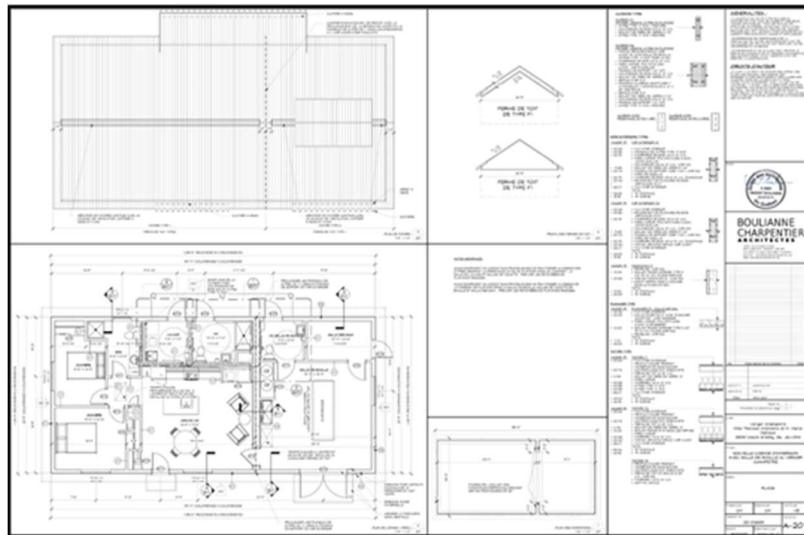
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670 2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi un usage d'hôtellerie, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

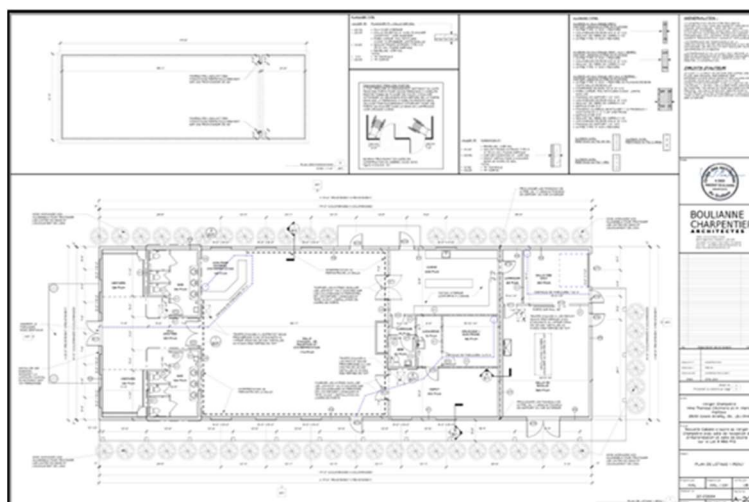
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.





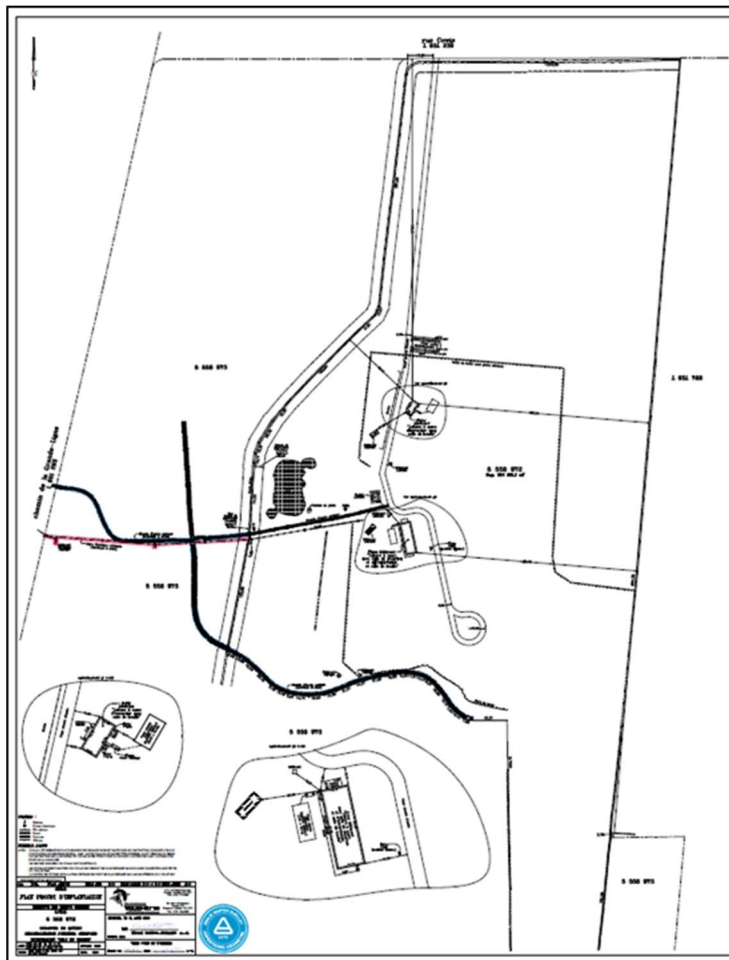
- 2.2 À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi des usages de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.



- 2.3 À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon le plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 3235 de ses minutes,

dossier numéro 8488, en date du 31 août 2020 et modifié le 1^{er} décembre 2020.



3. Conditions relatives à la délivrance des permis de construction numéros 2020-4079 (bâtiment 1) et 2020-4080 (bâtiment 2) :
 - 3.1 L'usage d'hôtellerie autorisé est limité à la location d'un logement de deux (2) chambres;
 - 3.2 Les usages de salle de réunion ainsi que de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière peuvent être ouverts à l'année.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 2000, rue Cowie se résume comme suit :
 - 4.1 Les bâtiments sont situés dans une zone agricole portant le numéro ID01A (secteur situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne);
 - 4.2 Les bâtiments seront dédiés à l'acériculture, lesquels comprendront aussi des usages d'hôtellerie, de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration faisant partie des classes d'usages « Chôt », « Créc » et « Cresto » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée ID01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, l'une des parties concernées étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-01-0053

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone G12I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2020

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 12 décembre 2020 et le 10 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone G12I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 décembre 2020 au 10 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table des délibérations.

*Changement de quorum

Mme la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant, l'une des parties concernées étant l'un de ses clients. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-01-0054 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d’autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2020**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d’une consultation écrite tenue entre le 26 décembre 2020 et le 17 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d’agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d’autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP34-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l’unanimité

*Changement de quorum Mme la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-01-0055 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR01-2021 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-3993 pour l’établissement situé au 530, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2020**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 201117-03, s’est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2020, lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2021, lors de la séance du conseil tenue le 25 janvier 2021;

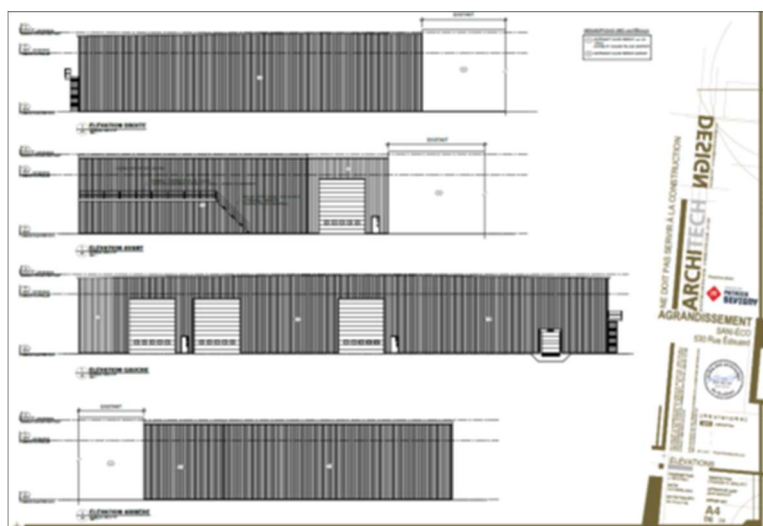
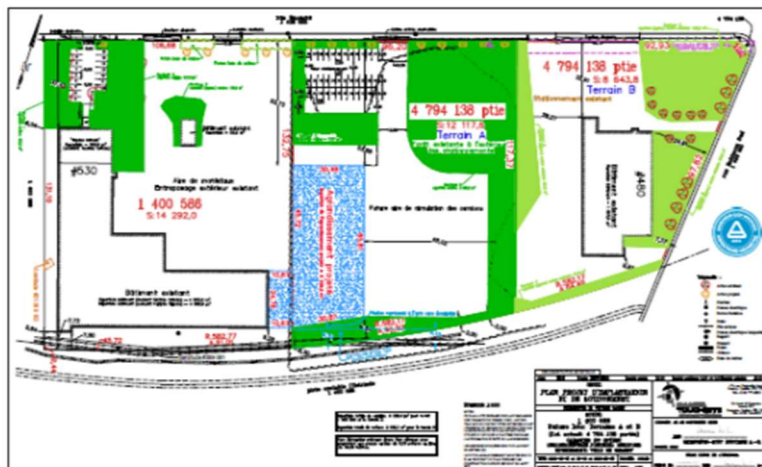
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2020-3993 ainsi que du permis de lotissement portant le numéro 2020-5041 de la façon suivante :
- 2.1 À permettre un agrandissement du terrain d'une superficie d'environ 12 117,5 mètres carrés et un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie d'environ 2 339,85 mètres carrés pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard, connu comme étant le lot numéro 1 400 586 du cadastre du Québec;
- 2.2 À permettre un agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 8,30 mètres de la ligne arrière de terrain;
- 2.3 À permettre l'aménagement de 4 entrées charretières dont une ayant une largeur allant jusqu'à environ 16,34 mètres;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Geneviève Ilou-Boucher, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 6760 de ses minutes, dossier 2000510, en date du 12 novembre 2020 ainsi qu'aux plans d'architecture préparés par M. Jean Mailhot, architecte, projet numéro 20-10-01 (119), en date d'octobre 2020, révision du 20-11-06.



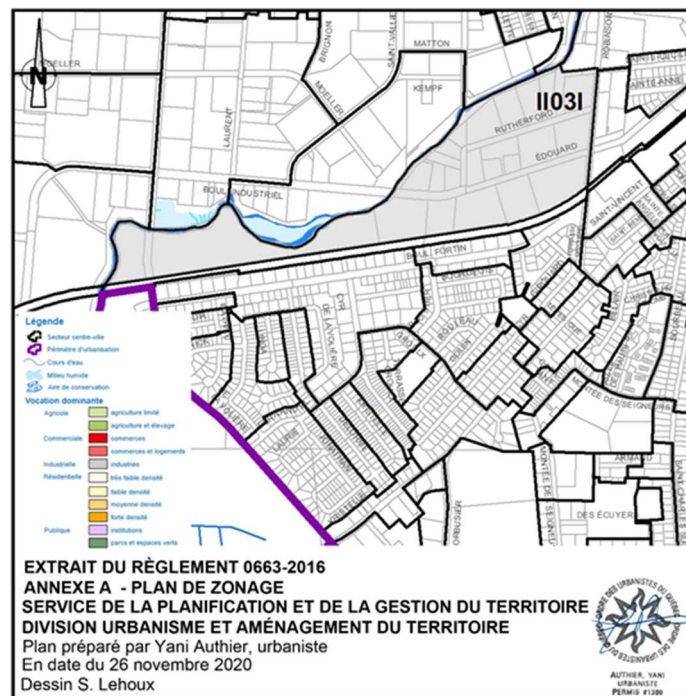
3. Conditions relatives à la délivrance du permis de construction numéro 2020-3993 :

- 3.1 Une haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation devra être aménagée entre les aires de stationnement ou d'entreposage extérieur et la rue du côté de la rue Édouard;
 - 3.2 Une haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation devra être aménagée du côté de la piste cyclable entre le bâtiment du 480, rue Robinson Sud et la bande boisée d'une largeur de 5 mètres;
 - 3.3 La bande boisée d'une largeur de 5 mètres présente au sud du terrain actuel et du futur terrain devra être conservée;
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 530, rue Édouard se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro I1031 (secteur situé à l'ouest de la rue Robinson Sud, au sud de la rivière Yamaska et à l'est de la rue Simonds Sud);
 - 4.2 L'immeuble comprendra un usage de centre de récupération et de triage de divers produits, ce qui n'est pas autorisé dans la zone industrielle I1031;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de centre de récupération et de triage de divers produits faisant partie de la classe d'usages « Iprim » autorisé par la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée I1031 telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Robinson Sud, au sud de la rivière Yamaska et à l'est de la rue Simonds Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 novembre 2020.



Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 décembre 2020 au 10 janvier 2021 concernant le premier projet de résolution numéro PPR03-2020, soit déposé aux archives, incluant les modifications suivantes, à savoir :

- Ajouter les termes « dont une ayant une largeur allant jusqu'à environ 16,34 mètres » à l'article 2.3.

Adoptée à l'unanimité

En ce qui a trait au point suivant, le conseiller Robert Riel émet une nouvelle proposition, laquelle est appuyée par le conseiller Robert Vincent.

2021-01-0056

Adoption – Règlement numéro 0991-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en inversant les panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Dorion et Fréchette, de remplacer l'annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Iberville et de modifier l'annexe « W » afin de déplacer des cases de stationnement dans le secteur avoisinant le Centre Providence

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Robert Riel désire modifier le projet de règlement à l'effet de retirer le point concernant l'inversion des panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Dorion et Fréchette, désirant que ce sujet soit présenté à nouveau au comité de circulation à une prochaine rencontre;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0991-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en inversant les panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Dorion et Fréchette, de remplacer l'annexe « I » pour le stationnement du secteur du centre hospitalier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant une traverse piétonnière sur la rue Iberville et de modifier l'annexe « W » afin de déplacer des cases de stationnement dans le secteur avoisinant le Centre Providence », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, soit adopté, en y ajoutant les modifications suivantes :

- de retirer, dans le titre, les mots « de modifier les annexes « H » et « J » en inversant les panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Dorion et Fréchette »;
- de retirer les articles 2 et 3 du règlement; et
- de renuméroter les articles conséquence.

Que soit ajouté le point « arrêt obligatoire à l'intersection des rues Dorion et Fréchette » à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du comité de circulation.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0057

Adoption – Règlement numéro 0992-2021 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier certaines modalités concernant le Volet 1 du programme de revitalisation afin de moduler le versement de la subvention et de le prolonger jusqu'au 30 juin 2024

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0992-2021 modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de modifier certaines modalités concernant le Volet 1 du programme de revitalisation afin de moduler le versement de la subvention et de le prolonger jusqu'au 30 juin 2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0058

Adoption – Règlement numéro 0993-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le service de consultation à l'annexe « A-9 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0993-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer les tableaux concernant le service de consultation à l'annexe « A-9 » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0059 **Adoption – Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0060 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 0995-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les obligations du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble ayant obtenu un permis ou un certificat d'autorisation, de revoir la procédure lorsque des conditions sont recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et de corriger le nom de l'annexe en référence au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP31-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 12 décembre 2020 et le 10 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0995-2021 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les obligations du propriétaire ou de l'occupant d'un bien meuble ou immeuble ayant obtenu un permis ou un certificat d'autorisation, de revoir la procédure lorsque des conditions sont recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et de corriger le nom de l'annexe en référence au PIIA-12, initialement adopté sous le projet de règlement numéro

PP31-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 décembre 2020 au 10 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0061

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les personnes chargées de l'application du règlement, de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable, d'exiger des toits blancs et d'exiger l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP32-2020, présenté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 26 décembre 2020 et le 17 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0996-2021 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de revoir les personnes chargées de l'application du règlement, de remplacer la version du Code national du bâtiment applicable, d'exiger des toits blancs et d'exiger l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP32-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP31-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0062

Modification à la résolution numéro 2017-11-0970 concernant les responsabilités et comités du conseil municipal – M. Éric Duchesneau

CONSIDÉRANT le tableau des responsabilités et des comités du conseil municipal adopté par la résolution numéro 2017-11-0970;

CONSIDÉRANT les déplacements à l'étranger de M. Éric Duchesneau pendant la pandémie de COVID-19;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de destituer M. Éric Duchesneau de son siège et de sa présidence sur les comités suivants, à savoir :

- Comité des travaux publics;
- Comité d'embellissement du territoire; et
- Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE).

Que M. Pascal Bonin, maire, assume la présidence de ces comités jusqu'aux élections 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-01-0063

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Stéphane Pollender, rue Bousquet (par courriel)

M. Stéphane Pollender demande quand sera faite la piste cyclable prévue aux plans d'urbanisme entre les rues Bousquet et Arthur-Danis.

2. M. Michel Morin, 110, boulevard Leclerc Est

M. Michel Morin s'adresse au conseiller Éric Duchesneau en lui demandant s'il a l'intention de retourner au Mexique pour une troisième fois pendant la présente pandémie de COVID-19 d'ici les élections 2021.

2021-01-0064

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de lever la séance. Il est 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Stéphanie Déraspe, directrice
des Services juridiques et greffière